

Unité départementale du Loiret
3, rue du carbone
45072 ORLÉANS Cedex 2

ORLÉANS, le 08/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

INAPA PACKAGING

Impasse des Moines
91410 Dourdan

Références : n° 513 / 2023
Code AIOT : 0100031520

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/10/2023 dans l'établissement INAPA PACKAGING implanté 5 rue de l'orme aux loups à Baule. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INAPA PACKAGING
- Impasse des Moines 91410 Dourdan
- Code AIOT : 0100031520
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'agence Carton Service de Baule (045) assure la livraison de cartons et produits de calage sur demande.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

Leur synthèse est la suivante :

- **Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 05/10/2023, article R. 511-9	/	Sans objet

- **Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Vérifications périodiques	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 5.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité est à déclarer et une analyse de conformité aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 modifié à réaliser.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 05/10/2023, article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : C1 Absence de justification d'un stockage de cartons inférieur au seuil de la déclaration.
Observations : Le jour de la visite, objet du présent rapport, présence d'environ : - 2 400 m ³ de cartons pliés au sein des deux zones de stockage (2 cellules non séparées par un mur coupe-feu ; constat partagé par le responsable d'agence) ; - 50 m ³ de produits relevant de la rubrique 2663 (rouleaux de rubans adhésifs, films, etc... ; Constat partagé par le responsable d'agence.

Par transmission du 6 octobre 2023, le Directeur Général de la société CARTON SERVICE précise qu'après vérification du stock, les produits stockés représentent : - 750 m³ de cartons ; - 150 m³ de plastiques. Soit des stocks inférieurs au seuil de classement. Après contrôle sur géoportail, la surface au sol de stockage représente 850 m² (emprise du bâtiment environ 1 000 m² hors containers stockés à l'extérieur). Le stockage est réalisé sur 4 m de hauteur. Pour correspondre à 750 m³, le stockage au sol devrait donc représenter 212 m² sur 850 m² d'emprise. Ce qui n'était pas le cas le 5 octobre 2023, jour de la visite.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Vérifications périodiques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 5.5
Thème(s) : Risques accidentels, Vérifications périodiques
Prescription contrôlée : L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage. Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre.
Constats : Absence d'écart relevé.
Observations : Le jour de la visite, objet du présent rapport, présentation de la feuille d'attachement relative aux contrôles des extincteurs et trappes de désenfumage (société ECLAIR ; 02/10/23). A l'issue du contrôle, le parc d'extincteurs a été complété (initialement 4 extincteurs pour 2 000 m²).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet